EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République Française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 29/10/2026

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

trois novembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL, Viviane ISNARD, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI

Représentés : Florian UGHI représenté par Anthony DA SILVA RAMOS, Sylvie COLONNA D'ISTRIA représentée par Charlotte SZILAGYI

Excusés :

Absents : Régine GRABARCZYK, Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Secrétaire de séance : Viviane ISNARD

Objet : Attribution du Lot 5 - Immeuble de l'Edelweiss - DE_2026_076

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE-2026-063 du 28 juillet 2026, le Conseil Municipal a mis en vente le lot 5 d'une superficie de 56,70m2 de l'immeuble Edelweiss, situé sur la parcelle cadastrale AB-128, sis 141, route de Vieraron, au prix de 74 000 euros.

L'appartement étant actuellement loué à M. et Mme Jean-Marc BERNARDESCHI, les locataires sortant sont prioritaires à l'achat.

Vu le courrier en date du 06 octobre 2026 de Monsieur Jean-Marc BERNARDESCHI se positionnant pour l'acquisition de cet appartement au prix de 74 000 euros.

Monsieur Jean-Marc BERNARDESCHI demande au conseil municipal de se positionner sur son offre et d'accorder la vente de ce bien en coïndivision avec M et Mme Alexandre et Claire PRUVOST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition d'achat de Monsieur et Madame Jean-Marc BERNARDESCHI et coïndivision avec M et Mme Alexandre et Claire PRUVOST et au prix de 74 000 euros (soixante-quatorze mille euros) hors frais de notaire et d'acte.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la vente de ce bien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
004-210402400-DE_2026_076-DE
AGEDI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire

Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026
004-210402400-DE_2026_076-DE
AGEDI